



Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Objet : Programme Alternance travail-études (ATE)**

Madame,  
Monsieur,

Le programme Alternance travail-études (ATE) permet à des étudiantes et à des étudiants inscrits dans les programmes énumérés ci-dessous de réaliser des stages en milieu de travail en lien avec leurs études.

*Gestion de commerces*

*Gestion et technologies d'entreprise agricole*

*Techniques de bureautique*

*Techniques de comptabilité et de gestion*

*Techniques de la documentation*

*Techniques de la logistique de transport*

*Techniques de santé animale*

*Techniques de l'informatique*

*Technologie de l'électronique « Télécommunication »*

*Technologie de la production horticole et de l'environnement*

*Technologie du génie industriel*

*Technologie de systèmes ordonnés*

*Théâtre-production*

Les stages doivent être rémunérés, mais vous obtenez une déduction fiscale de 30 % sur le salaire de l'employé et un maximum de 180 \$ de déduction par semaine pour l'encadrement. Si vous ne payez pas d'impôt, le stage peut être déclaré dans le cadre de la loi 90 (loi du 1 %)

Les tâches offertes doivent être en lien avec le programme d'étude. Ce stage doit permettre à l'étudiant de parfaire sa formation en mettant en application des compétences apprises durant sa formation et en acquérir de nouvelles également.

Les stages ATE font partie du processus de développement pédagogique de nos étudiants. Ainsi, ils sont supervisés par une enseignante ou un enseignant du Collège. Cette personne visite l'étudiant dans son milieu de travail. Cette rencontre a pour but de faciliter l'intégration du stagiaire et de créer des liens avec l'entreprise. Ceci permet de mieux saisir vos besoins et d'ajuster le cursus de formation aux réalités du marché du travail. Il y a donc création d'une forme de partenariat avec l'entreprise.

Les stages doivent être rémunérés et l'étudiant considéré comme un employé à part entière. Nous ne faisons aucune ingérence dans le processus d'embauche. La durée du stage sera annotée au bulletin de l'étudiant. Celui-ci doit respecter un code d'éthique.

Le gouvernement du Québec appuie ce programme en offrant un **crédit d'impôt remboursable** pour une partie du salaire de l'employé et une partie du salaire de la personne qui le supervise. Le Collège vous fera parvenir le formulaire pour un stage en milieu de travail à la fin du stage.

Nos étudiants seront disponibles pour des stages en ATE, pour l'été 2017 (dates à confirmer). Pour être éligible, vous devez offrir au stagiaire choisi, un minimum de 224 heures de travail, réparties sur un minimum de 8 semaines, à raison de 28 heures par semaine.

L'ensemble de la gestion de l'ATE est maintenant informatisé. Ce qui réduit considérablement les opérations de gestion (la procédure sera bientôt disponible).

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la page web de Revenu du Québec.

Espérant vous compter parmi nos partenaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Placement étudiant  
450 430-3120, poste 2303  
placement@clg.qc.ca